VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°23
DEL 2025/118

OBJET : REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES Admission en non-valeur	
Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
M. DURAND Eric (pouvoir PHALIPPOU Martine)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia)

Absents sans pouvoir : 3
M. BATAOUI Kamel
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06/2025 du 7 octobre 2025 adoptée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, statuant sur les titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif aux titres irrécouvrables de la régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°06/2025 du 7 octobre 2025 relative à l'admission en non-valeur des titres de la régie municipale des pompes funèbres, pour un montant de 1454,60 euros, (ci-jointe).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du montant sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 06/2025

OBJET :

ADMISSION
EN NON VALEUR

Nbre de présents : 5

Nbre de votants : 5

Dont Pouvoirs : 0

Vote POUR : 4
Dont pouvoir :

Vote CONTRE : 0

VOTE
ABSTENTION : 1

Date de convocation : 24/09/2025

Expédiée le : 24/09/2025

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 7 octobre 2025 s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : M. Blaise AZNAR, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Mme Maryse ESCRIBE, M. René ANDRIEU.

Absents : Mme Mélanie BORDES, M. Moulai MAZARI.

Excusé : M. Nicolas HERRET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Maryse ESCRIBE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2025 présenté par la Présidente.

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Gaillac exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres dus par des débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre 21 / 2023	2023	1 454.20
Titre 36 / 2024	2024	0.40
TOTAL		**1 454.60**

Entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré,

Le conseil d'exploitation,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur les titres dont le montant total s'élève à 1 454.60 euros.

Un mandat d'un montant de 1 454.60 euros, sera émis à l'ordre du trésorier de Gaillac, (imputation6541).

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Graulhet, le 7 octobre 2025

La Présidente

Marie-Paule SOLOFRIZZO

